# 5 règles d’or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Denis JACOPINI

5 règles d’or pour les utilisateurs des réseaux sociaux

**Le nombre total d'individus dans le monde est de 7,4 milliards. Fin 2015, Facebook a atteint les 1,59 millions d'utilisateurs. Avec une augmentation annuelle de 17%, le géant des réseaux sociaux est tout simplement trop important pour être ignoré. Ceci étant dit, c'est aussi vrai pour beaucoup d'autres réseaux sociaux.**

Les 310 millions d'utilisateurs actifs par mois sur Twitter postent 347 222 fois en moyenne. Plusieurs d'entre eux tweetent plus d'une centaine de fois par jour, et nombreux sont ceux à tweeter une fois par jour. Plus de 40 millions de photos ont été partagées sur Instagram depuis son lancement, et plus de 80 millions de photos y sont publiées chaque jour.
Ceci représente une énorme quantité de données : certaines importantes, d'autres intéressantes ou encore inutiles. Les réseaux sociaux, avec leurs propres tendances et leurs propres lois, fonctionnent comme une extension du monde réel, qui a un énorme impact sur nos vies hors-ligne. Dans cet article, nous vous dévoilons quelques règles simples que chaque utilisateur de réseaux sociaux devrait garder en tête.

## 1. N'alimentez pas les trolls

Les trolls sur Internet sont des provocateurs qui se joignent à des conversations dans le but d'agacer les autres utilisateurs pour le « fun ». On peut trouver des trolls n'importe où : sur les forums, les chats, et autres plateformes de communication en ligne. Les forums des nouveaux médias sont connus pour la participation élevée de trolls. D'ailleurs, il y en a plein sur les réseaux sociaux.
Comment devez-vous parler aux trolls ? D'aucune façon ! Ignorez-les. Plusieurs personnes se font prendre au piège et engagent alors des débats houleux en essayant d'expliquer leur point de vue et passent une grande partie de leur temps et de leur énergie en vain. Quelqu'un a toujours tort sur Internet. Ne perdez pas votre temps et votre énergie pour des trolls.
View image on Twitter

Si vous n'avez pas de chance, vous pourriez tomber sur un troll en quête de revanche, en spammant votre e-mail, ou même en essayant de ruiner votre vie. Par exemple, un couple américain a perdu du temps, de l'argent, leur travail et même détruit leur mariage en étant les victimes de cybercintimidation, se traduisant par des canulars téléphoniques (swatting) et autres formes d'harcèlement hors-ligne.

## 2. Ne postez pas ou ne partagez pas de contenu illégal

Les Emirats Arabes Unis et la Nouvelle Zélande disposent de lois qui punissent sévèrement les trolls et la cyberintimidation avec des sanctions allant de 35 000$ à la prison.
Toutefois, vous pouvez écoper d'une amende ou même être confronté à des conséquences bien plus graves pour avoir posté, partagé du contenu ou toutes autres actions relatives dans bon nombre de pays. Par exemple, deux hommes ont été condamnés à quatre ans de prison après avoir créé une page Facebook qui encourageait une révolte. Un homme au Bengladesh a été envoyé en prison pour avoir plaisanté sur son souhait de voir le premier ministre mort. Par conséquent, mieux vaut être au courant des lois de chaque pays et de s'en souvenir au moment de publier ou partager sur Facebook ou Twitter.

## 3. Ne partagez pas des arnaques

Les fraudeurs piègent souvent les victimes avec des histoires choquantes telles que des bébés mourants, des chiots qui se noient, ou d'anciens combattants. De tels articles font le tour des réseaux sociaux en criant à l'aide. En réalité, ils sont déployés dans le but de voler de l'argent, de diffuser des malwares et des méthodes d'hameçonnage.
View image on Twitter

*Follow*

*CityNews Toronto*
*@CityNews*
*Consumers warned about online scam involving free puppies* ***http://ow.ly/YAgcm***
*3:14 AM – 22 Feb 2016*
*2020 Retweets*
*99 likes*

*De tels articles génèrent beaucoup de partages, mais la majorité d'entre eux sont des arnaques. De vrais appels au secours proviennent en général de votre famille, amis, et amis de vos amis. Ayez toujours en tête que ce sont les pages officielles des entreprises qui mettent en place ce type d'aide et non pas des individus inconnus.*
*C'est la raison pour laquelle il vaut mieux rester vigilant et vérifier chaque article avant de cliquer sur « aimer » ou « partager ». Pas envie de tous les contrôler un par un ? Ne prenez donc pas de risques pour vous et vos amis.*

## *4. Pensez aux réactions des lecteurs*

*Vous avez probablement des collègues, des supérieurs et des clients parmi vos connections Facebook ou Instagram. Lorsque vous postulez pour un emploi, il est très probable par exemple que les ressources humaines jettent un coup d'œil à votre profil sur les réseaux sociaux. Prenez en compte ce que vous voulez leur montrer, et plus important encore, ce que vous ne voulez pas.*
*Vous devez aussi réfléchir prudemment à ce que vous publiez sur les pages d'autres utilisateurs et sur des comptes publics tels que des entreprises ou des universités. Par exemple, en 2013, un homme originaire de Pennsylvanie* ***a été renvoyé pour avoir « complimenté »*** *une étudiante en ligne. Son commentaire n'avait rien de sexuel ou d'inapproprié, mais de toute évidence la mère de la jeune fille n'avait pas apprécié. Un an auparavant, une professeure de Moses Lake, Washington, avait été virée parce qu'une femme qu'elle n'avait jamais rencontrée s'était* ***plainte*** *d'un de ces articles. Il s'agit de quelques exemples parmi tant d'autres qui prouvent qu'il vaut mieux garder ses photos personnelles et ses articles pour des amis sûrs.*
*Si vous avez besoin d'aide pour dissimuler vos articles privés des regards indiscrets, vous pouvez retrouver nos articles sur les paramètres de confidentialité de* ***Facebook****,* ***Twitter****,* ***Instagram****,****LinkedIn****, et* ***Tumblr****.*
*View image on Twitter*

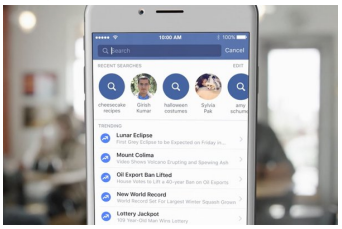

*Follow*

*Kaspersky Lab*
*@kaspersky*
*Check your Facebook privacy settings NOW* ***https://kas.pr/3Wpw***
*8:13 PM – 26 Oct 2015*
*2525 Retweets*
*1313 likes*

## *5. Ne dévoilez pas vos données publiques*

*De nombreux réseaux sociaux proposent d' « enregister » la géolocalisation lorsque vous prenez une photo, postez du contenu ou montrez les lieux que vous avez visités. Si vous êtes intéressé par un évènement, le réseau social peut en informer vos amis au cas où ils voudraient vous accompagner.*
*Par défaut, tout le monde peut accéder à vos données, et les cybercriminels ont mille et une méthodes de s'en servir, ça peut aller de s'introduire dans votre maison jusqu'à voler votre identité numérique. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons vivement de dissimuler ce type des données à des personnes inconnues, à l'aide des paramètres de confidentialité de Facebook.*
*C'est aussi une bonne occasion pour que vous n'ajoutiez pas n'importe qui aveuglément : les gens envoient des demandes d'amis qui peuvent s'avérer être des bots, des trolls ou même des hackers. Même si Facebook vous informe que vous avez des dizaines d'amis en commun, n'acceptez pas de demandes si vous n'êtes pas certain que ce soit des connaissances sûres.*
*Article original de John Snow*

---


Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous


*Réagissez à cet article*

Original de l’article mis en page : 5 règles d’or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Nous utilisons les mots pour sauver le monde | Le blog officiel de Kaspersky Lab en français.

---

# Comment naviguer incognito sur Facebook avec les règles de confidentialité actuelles | Denis JACOPINI

**Fin novembre, le réseau social Facebook a annoncé son intention de changer ses conditions d'utilisations, principalement pour permettre un meilleur ciblage publicitaires. Et comme vous ne pourrez pas les refuser -considérant que ceux qui continuent à l'utiliser acceptent de fait la mise à jour- mieux vaut connaître les règles à appliquer pour maîtriser au mieux les nombreuses informations de votre profil.**

**Atlantico : Le réseau social Facebook a mis à jour ses règles de confidentialité au cours du mois de novembre. En quoi celles-ci sont-elles différentes ?**
Emilie Ogez : En effet, courant novembre, Facebook a de nouveau modifié sa politique de confidentialité (pour le meilleur et pour le pire), qu'on peut aborder en trois points.
**1. La mise en place de l'espace pédagogique « Privacy Basics »** : Facebook a souhaité rassurer les utilisateurs en mettant en place une sorte de tutoriel qui les guide pas à pas sur la modification des paramètres.
Ces derniers sont divisés en 3 catégories :
• ce qu'on montre aux autres,
• comment les autres interagissent avec nous
• et ce que nous voyons.
C'est une bonne chose et ce sont de nouveaux efforts consentis par Facebook pour simplifier les paramètres de confidentialité.
**2. La mise à jour des conditions d'utilisation**, qui seront mises en application le 1er janvier 2015 : les conditions d'utilisation de Facebook ont été clarifiées et certains passages reformulés. La politique d'utilisation des données a particulièrement été revue. Et Facebook a décidé d'exploiter de nouvelles données personnelles ; en l'occurrence les localisations de ses utilisateurs. Ainsi, si vous décidez de partager votre position, vous pourrez voir les menus des restaurants à proximité ou le statut de vos amis aux alentours. Les informations relatives aux paiements sont également exploitées par le réseau social.
**3. Le ciblage publicitaire plus fin** : les annonceurs pourront désormais afficher des publicités adaptées aux habitudes des internautes à l'intérieur de Facebook mais aussi en dehors (sites web et des applications de tiers qui ont recours aux services Facebook). Prenons un exemple pour bien comprendre ce changement : « Imaginez que vous envisagez d'acheter un téléviseur et que vous commencez à faire des recherches sur le Web et dans des applications mobiles. Facebook pourrait alors vous montrer des publicités pour obtenir le meilleur prix ou vous faire connaître d'autres marques à considérer ». C'est une importante évolution mais Facebook reste prudent. Le site propose ainsi à l'utilisateur de savoir pourquoi il reçoit telle ou telle publicité mais aussi de les refuser.

**Quelle est la marche à suivre pour assurer la maîtrise de ses données personnelles ?**
1. Un bon début est de commencer par cliquer sur « Aperçu du profil en tant que » sous la photo de couverture de votre profil afin de voir comment certains de vos amis ou le « Public (ceux qui ne sont pas amis avec vous) vous voient.
2. Ensuite, passez à la phase « paramétrage » en suivant ces quelques conseils et selon vos souhaits (visibilité importante, limitée, etc.).

**Les Photos**
Lorsque vous publiez une photo sur Facebook, vous pouvez choisir à qui elle est accessible. Elle est peut être « publique » (et donc visible de tous, sur Facebook et en dehors de Facebook, dans les moteurs de recherche), accessible seulement aux « amis », à vous uniquement (« moi uniquement »), à certains amis (« personnalisé ») ou encore à une liste d'amis que vous aurez créée avant publication. Prenez le temps d'y réfléchir avant de poster ! Si toutefois, vous vous êtes trompés, rassurez-vous, il est encore possible de changer la visibilité de la photo (ainsi que celle des plus anciennes).
En cas d'identification sur une photo, vous avez deux possibilités : retirer la mention (ouvrez la photo, cliquez sur « Options » puis sur « Supprimer l'identification ») ou faire en sorte que la photo n'apparaisse pas dans le journal (en la masquant). Mais vous pouvez aussi décider d'examiner toutes les identifications avant qu'elles n'apparaissent sur Facebook.

**Statuts**
Comme pour les photos, il est possible de choisir à qui chacun de vos statuts est accessible. Certains contenus sont plus privés/intimes que d'autres. Mais c'est à chacun de définir ses propres « limites ». Sachez par ailleurs qu'il est possible de limiter l'accès à vos anciens statuts Facebook. Cliquez sur « Paramètres », puis « Confidentialité ». Vous trouverez alors une option « Limiter la visibilité des anciennes publications sur votre journal ». Lisez les instructions attentivement avant de vous lancer.
En ce qui concerne les identifications, la démarche est la même que pour les photos.

**Infos personnelles**
Il est possible de paramétrer très finement la visibilité de toutes les informations contenues dans son profil (famille et relations, lieux où on a habité, etc.). Par exemple, dans « Emploi et scolarité », pour chaque emploi occupé, vous pouvez très facilement choisir qui peut le voir (cliquez sur « Options » à côté du poste, puis sur « Modifier »).
Facebook propose aussi à ses utilisateurs qu'on ne puisse pas les retrouver au moyen d'un numéro de téléphone, d'une adresse e-mail ou encore via les moteurs de recherche (lien vers le profil). Pour activer ces options, allez dans les paramètres de confidentialité puis « Qui peut me trouver avec une recherche ? ».

**Groupes / fan pages**
Attention à ce que vous postez sur les Pages et dans les groupes de discussion. Les paramètres de confidentialité que nous avons évoqués ne concernent que votre profil. Les messages postés sur ces espaces Facebook peuvent être référencés par les moteurs de recherche.
Lorsque vous aimez une Page, elle apparaît sur votre profil. Mais si vous souhaitez que cela ne soit pas le cas, c'est possible. Rendez-vous sur votre profil personnel. Sous votre photo de couverture à droite, cliquez sur « Plus » puis sur « Mentions J'aime ». Une page regroupant tous vos favoris s'ouvre alors. En cliquant sur le crayon puis sur « Modifier la confidentialité », vous pourrez choisir qui voit vos mentions J'aime.

**Pour les groupes, il est possible de les masquer.**
Vous pouvez aussi souhaiter que cette section « Mentions J'aime » ne soit tout simplement pas visible du tout. Dans ce cas, sélectionner « Gérer les sections » dans le menu sous « Plus » et désélectionnez « Mentions J'aime ».
Même chose pour les groupes.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.atlantico.fr/decryptage/comment-naviguer-incognito-facebook-avec-regles-confidentialite-actuelles-1927087.html

---

# Facebook offre un outil de diagnostic pour se protéger des piratages de comptes |

# Denis JACOPINI


## Facebook offre un outil de diagnostic pour se protéger des piratages de comptes

**Les membres de F18acebook peuvent désormais contrôler la sécurité de leur compte. Voici l'outil proposé par le réseau social pour prévenir le piratage des données personnelles.**

Facebook n'est pas réputé pour la transparence de ses paramètres de confidentialité et de protection des données personnelles. A tel point qu'à de nombreuses reprises, les membres du réseau social se sont retrouvés perdus dans les options de partage leurs informations personnelles, mettant en danger la sécurité de leur compte Facebook. L'outil que vient de dévoiler Facebook va aider les utilisateurs à s'y retrouver. De manière simple et centralisée, Facebook permet à chacun de visualiser les réglages actifs sur son compte : niveau de confidentialité des informations partagées, applications connectées au compte, partage de localisation géographique, secret des messages échangés etc…
Le diagnostic de la sécurité des comptes se poursuit ensuite par le passage en revue des paramètres de protection : certaines applications inutilisées sont-elles encore actives, les alertes de connexion au compte sont-elles signalées par email, et l'utilisation du mot de passe du compte est-elle conforme aux usages? Avec cet outil, Facebook montre qu'il prend très au sérieux les menaces de piratage de compte de plus en plus pressantes, et invite ses membres à procéder à la vérification de leur compte Facebook dans les meilleurs délais.

A ce jour, le réglage des paramètres de sécurité dans FaceBook se fait dans le menu suivant :


Vous arriverez ensuite sur une liste de paramètres à modifier. Il faudra cliquer sur « Sécurité »


---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

---

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.commentcamarche.net/news/5866867-piratage-de-compte-facebook-offre-un-outil-de-diagnostic

# Victime d’un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?


**Les cas de piratages informatiques ne se comptent plus depuis bien longtemps. Cependant, si vous vous êtes retrouvés victimes, il est urgent de mettre en pratique des règles de base.**

Les 3 axes vers lesquels votre structure devra progresser seront :

• Technique, par une amélioration des mesures de sécurité en place ;

• Juridique, par une présentation, auprès des principaux acteurs de votre structure pour une meilleure acceptation, des principales mesures de mise en conformité avec les règles françaises et européennes relatives à la protection des données personnelles ;

• Humain, par une meilleure prise de conscience des dangers numériques, pour une évolution des comportements vers une utilisation plus responsable des outils numériques.

Face à vos besoins d’accompagnement, nos formateurs ont élaboré un parcours destinés aux équipes de direction de votre structure, à l’équipe informatique et aux utilisateurs susceptibles d’être piégés.

En vous accompagnant sur ces 3 axes et auprès de ces 3 profils, vous pourrez alors comprendre comment les pirates informatiques vous ont piégé, découvrir s’ils pourront encore vous piéger et surtout, le plus important, quelles changements mettre en place pour limiter les risques à l’avenir.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

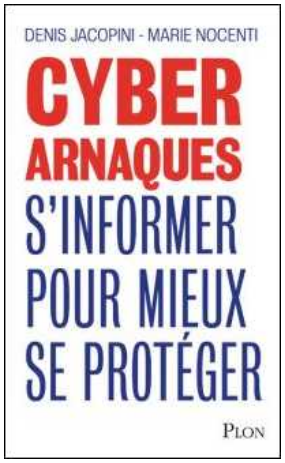


Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

---

# Attention ! Voici ce que les cyberdélinquants vous

# réservent… | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LE NET EXPERT .fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

## Attention ! Voici ce que les cyberdélinquants vous réservent

**Ingénieux, fourbes, malicieux… Des qualificatifs qui désignent bien les cyberdélinquants qui parasitent la toile, nos réseaux sociaux. Pourtant s'ils rivalisent d'astuces en tout genre, un mode opératoire se dessine sous nos yeux. A nous de savoir les identifier et de préserver l'intégrité de nos informations personnelles, et de notre portefeuille.**

Dans le souci de vous faire de vous-même votre première protection contre ces cyberdélinquants, la Plateforme de lutte contre la cybercriminalité de Côte d'Ivoire (PLCC-CI) vous donne quelques types d'arnaque que ces derniers utilisent pour nous spolier.

Voici dans les grandes lignes, quelques-unes des arnaques auxquelles la PLCC fait face et que vous devez apprendre à identifier.

**CHANTAGE A LA VIDEO**
Cette escroquerie consiste pour le cybercriminel à :
• Faire connaissance avec sa victime sur les réseaux sociaux, site de rencontre, forum, etc.
• Établir une relation de confiance au fil des discussions
• Proposer à la victime de passer sur un service permettant la visiophonie par webcam
• Favoriser une conversation vidéo plus intime puis profiter pour capturer le flux vidéo des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de la victime
• Demander de fortes sommes d'argent à la victime en menaçant de diffuser ces vidéos sur internet

**ARNAQUE AUX FAUX SENTIMENTS**
Une arnaque classique. Elle consiste pour le cyber délinquant d'établir une relation de confiance avec sa proie pour mieux l'attendrir puis l'arnaquer ensuite.

**ACHAT /VENTE :**
En réponse à une offre de vente en ligne sur internet, un prétendu acheteur résidant ou en déplacement en Côte d'Ivoire demande les coordonnées bancaires ou autres du vendeur pour un virement ou l'expédition dudit marchandise avec fausse promesse de règlement des réceptions.
L'escroc passe des commandes de matériels à des exportateurs ou des entreprises en France au nom d'entreprises fictives et propose de payer soit par des cartes de crédit, soit par virement.

**SPOLIATION DE COMPTE MAIL OU DE RESEAUX SOCIAUX :**
Cette pratique consiste pour le cyber délinquant de prendre possession de votre compte mail ou autre dans le but de perpétrer une usurpation d'identité en envoyant des emails à vos correspondants, en leurs apprenant que soit vous a eu un accident soit vous êtes fait agressé et que vous avez besoin d'argent.

**USURPATION D'IDENTITE :**
Elle consiste pour le cyber délinquant de se faire passer pour vous. En pratique, c'est le fait pour l'usurpateur d'utiliser soit votre photo, votre carte d'identité ou toute autre chose vous appartenant et qui vous représente.

**DETOURNEMENT DE TRANSFERT :**
La pratique consiste pour l'escroc de faire le retrait de l'argent qui vous était destiné à votre insu. Pour ce faire, il collecte des informations sur les codes de transfert et aidé par d'autres personnes, il fait le retrait avec de fausse pièce.

**FRAUDE SUR SIMBOX :**
C'est une technique frauduleuse qui consiste à transiter les appels internationaux en appel et ce au préjudice de l'opérateur de téléphonie et du gouvernement.

**FRAUDE SUR COMPTE / BANCAIRE :**
C'est l'utilisation frauduleuse de numéro de carte ou compte pour réaliser des paiements sur internet.

**FRAUDE INFORMATIQUE :**
C'est le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système dans tout ou partie d'un système de traitement pour l'entraver, soit pour le supprimer ou, modifier ou le copier.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : http://cybercrime.interieur.gouv.ci/?q=article/cybercriminalit%C3%A9-attention-voici-ce-que-les-cyberd%C3%A9linquants-vous-r%C3%A9servent%E2%80%A6

---

# Ne pas avertir son employeur de propos injurieux sur Facebook peut vite devenir une faute grave | Denis JACOPINI


# Ne pas avertir son employeur de propos injurieux sur Facebook peut vite devenir une #faute grave

**La cour d'appel de Lyon a confirmé le mois dernier le licenciement d'une salariée accusée d'avoir tenu sur Facebook des propos dégradants et injurieux à l'égard de ses collègues de travail. L'employeur n'a pourtant pas réussi à prouver que la personne mise en cause était bien l'auteur des messages délivrés sur un groupe spécialement créé à cet effet. Explications.**

Travaillant en tant que sellière maroquinière depuis 2002 chez Hermès, Madame X est licenciée en décembre 2011 pour faute grave. C'est-à-dire sans préavis ni aucune indemnité. Il faut dire que les reproches formulés par son employeur sont relativement sérieux.

La salariée est en effet accusée d'avoir ouvert en octobre 2011 un groupe Facebook intitulé « Les potins d'Hermès », sur lequel étaient relatées des « situations tenant à la vie privée de certains collaborateurs nommément désignés », « sous forme de messages et anecdotes ». C'est suite à des remontées internes que la direction a eu vent de ces commentaires jugés « profondément dégradants et injurieux » à l'égard des employés concernés, ce qui a poussé les responsables de l'entreprise à chercher à remonter jusqu'à leur auteur.

Problème : l'administrateur de ce groupe dispose d'un compte Facebook au nom de « Jules César ». Autrement dit, il s'agit d'un beau pseudonyme… Après enquête, l'employeur affirme que l'adresse IP de l'auteur de ces messages correspond à celle du domicile de Madame X. Dans un premier temps, la salariée reconnaît avoir eu connaissance de ce groupe, tout en niant en être à l'origine. Mais dans un second temps, elle finit par admettre que le compte « Jules César » et le groupe « Les potins d'Hermès » ont bien été crées depuis son ordinateur, mais par sa sœur…

« Même dans le cas où les déclarations de votre soeur (par ailleurs très limitées quant à son hypothétique implication personnelle) [seraient] avérées, et dans la mesure où vous nous avez déclaré avoir eu connaissance de la création de la page et de son contenu dès sa mise en ligne, vous auriez dû à tout le moins nous alerter au sujet d'une telle initiative dont la teneur et la portée ne pouvaient rester sans conséquence vis-à-vis de l'entreprise et de ses collaborateurs » retient ainsi l'employeur dans sa lettre de licenciement.

**Impossible d'identifier le créateur du groupe**

Sauf que l'ex-salariée estime avoir été remerciée à tort. Elle a donc tout d'abord saisi le conseil des prud'hommes de Lyon, lequel a confirmé le licenciement pour faute grave en novembre 2013. Madame X a ensuite saisi la cour d'appel de Lyon, qui a justement rendu sa décision le 20 octobre dernier.

Les magistrats se sont intéressés en particulier aux adresses IP fournies par Hermès. Ils ont cependant constaté que la connexion ayant servi à créer le profil Jules César et à alimenter « la plupart » des messages litigieux correspondait en fait à « une adresse IP algérienne dont l'employeur n'a pu identifier le titulaire ». En clair, il était impossible de prouver en l'état qu'il s'agissait de Madame X ou même de sa soeur.

Mais cela n'a pas empêché la cour d'appel de considérer qu'il y avait malgré tout eu faute grave de la part de la salariée. Cette faute ? Savoir que le groupe « Les potins d'Hermès » existait et n'avoir rien signalé. La décision, que nous avons pu consulter, retient en ce sens que « la faute commise par Mme X en n'alertant pas sa direction sur la création de ce groupe de discussion alors qu'à partir de son propre ordinateur étaient mis en ligne des propos déshonorants pour ses collègues de travail (…) est d'une gravité suffisante pour rendre impossible le maintien de cette salariée dans l'entreprise pendant la durée limitée du préavis ».

La cour d'appel n'a donc pas donné suite aux demandes de l'ex-salariée, qui réclamait plus de 40 000 euros d'indemnités.

La décision de la cour d'appel de Lyon évoquée dans l'article ci-dessus

**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Quels sont les droits et devoirs des salariés en matière de sécurité informatique

La durée du travail de tous les salariés peut être contrôlée par un système de géolocalisation ?

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Une entreprise peut-elle être condamnée pour défaut de sécurisation de l'accès à ses outils informatiques ?

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---



---

Notre Expert, Denis JACOPINI est Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Denis JACOPINI a bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi facile pour moi d'expliquer le coté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« *Mon objectif, vous transmettre mon savoir, vous dévoiler ma technique et mes outils car c'est bien ce qu'attendent les personnes qui font appel à nos services.* ».

Source : http://www.nextinpact.com/news/91031-propos-injurieux-sur-facebook-ne-pas-avertir-son-employeur-peut-etre-faute-grave.htm

# Un guide pour aider les entreprises face à Facebook ou Twitter | Denis JACOPINI

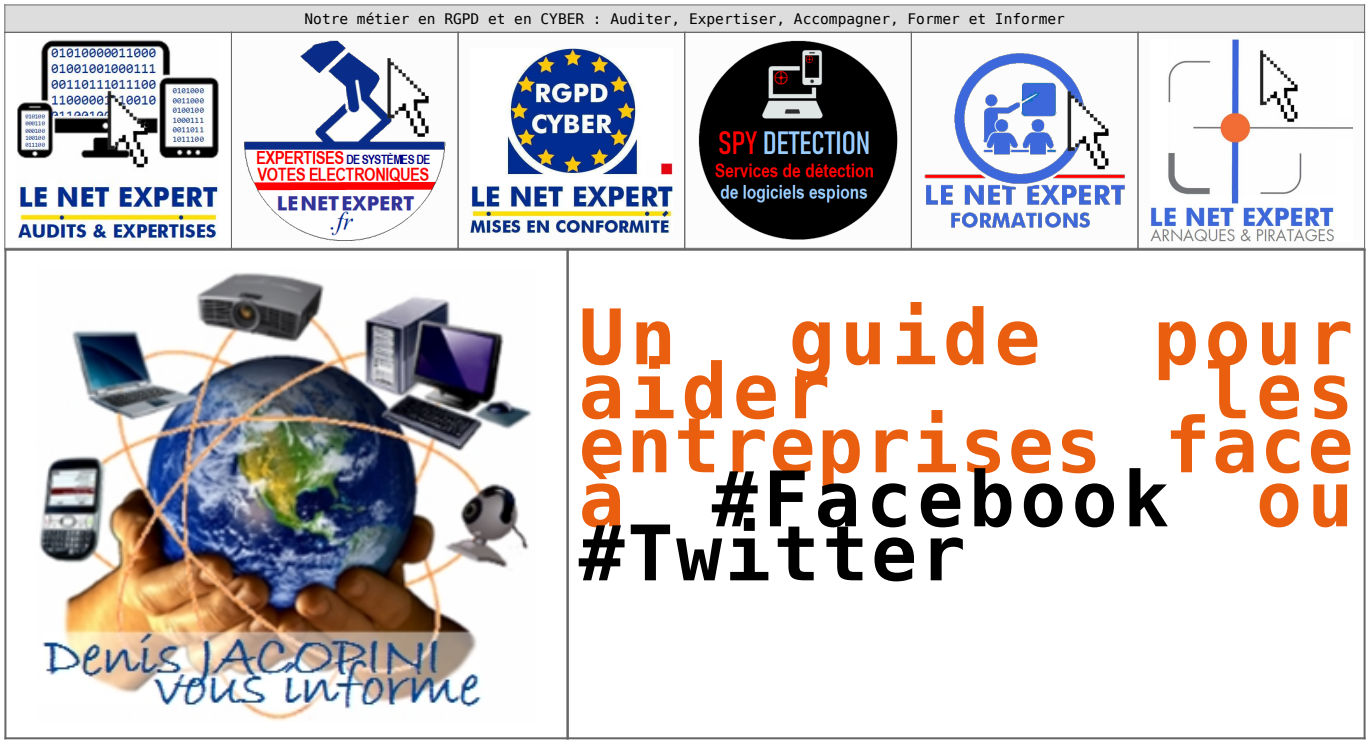

**Le Medef a édité un guide pour informer les entreprises des risques liés aux #réseaux sociaux et des mesures à prendre.**

Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo: les réseaux sociaux n'ont plus secret pour des millions de Français. Les entreprises, elles, ne sont pas forcément à l'aise avec la question. Ces outils, qui sont souvent à la limite des sphères privées et publiques, induisent de nouveaux risques pour les sociétés: se faire dénigrer sur la Toile, se faire usurper son identité, ou voir des salariés, par des conversations sur les réseaux professionnels livrer, sans s'en rendre compte, des informations confidentielles. Pour aider les chefs d'entreprise, le Medef vient d'éditer un guide sur le sujet, intitulé «réseaux sociaux et entreprises, quels enjeux juridiques». Le petit livret est très didactique puisque le premier chapitre consiste à expliquer… ce qu'est un réseau social.

«On s'est rendu compte que les entreprises avaient en la matière des pratiques très différentes. Certaines encouragent leurs salariés à communiquer sur les réseaux sociaux, mais sans fixer aucun cadre. Dans d'autres, la communication est beaucoup plus contrôlée. Certaines ont déjà mené des actions de sensibilisation auprès de leurs salariés, dont une avec une pièce de théâtre», explique-t-on au Medef, où un groupe de travail avait été constitué pour rédiger le guide. D'après une étude du cabinet Proskauer, la manière forte est aussi de mise. 29% des 120 grandes entreprises internationales interrogées ont bloqué l'accès à Twitter, Facebook et autres réseaux sur le lieu de travail, et 27% en contrôlent l'utilisation. A vrai dire, ce sont les PME qui sont le plus «en retard»: elles n'ont souvent pas le temps de se pencher sur la question, ni les moyens de monter des cellules de veille. Le guide est donc là pour les sensibiliser.

Sur ces réseaux, les règles de droit classique – code du travail, code civil, code de la propriété intellectuelle etc… – s'appliquent. Mais il existe également des dispositifs spécifiques. Et tout cela s'entremêle. Le poids d'une charte sur l'utilisation des réseaux sociaux par les salariés ne sera pas le même si cette charte est inscrite dans le règlement intérieur, ou pas. Les salariés ont le droit de parler sur les réseaux de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise, à condition que leurs propos ne soient pas injurieux. L'entreprise elle-même doit évidemment respecter les règles de droit à l'image lorsqu'elle publie sur ces réseaux. Bref, un guide n'est pas de trop dans ce maquis!

Lien pour télécharger le guide

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/09/11/20002-20140911ARTFIG00296-un-guide-pour-aider-les-entreprises-face-a-facebook-ou-twitter.php

---

# Pourquoi ne pas partager l'avertissement mettant en garde contre le pirate Jayden K. Smith ?

# Pourquoi ne pas partager l'avertissement mettant en garde contre le pirate Jayden K. Smith ?

**Depuis le début du mois de juillet, un hoax (canular) circule sur Facebook. Il a été traduit de l'anglais et te met en garde contre un hacker nommé Jayden K. Smith. Pas de panique, c'est une mise en garde totalement fausse. Alors ignore le message, n'accepte rien et surtout, ne le repartage pas! C'est un peu soûlant.**

« S'il te plaît dis à tous tes contacts de ta liste messenger de ne pas accepter la demande d'amitié de Jayden K. Smith. C'est un hacker et a un système connecté à votre compte facebook. Si un de tes contacts l'accepte, tu seras aussi piraté, aussi assures toi que tous tes contacts le sachent. Merci. Retransmis tel que reçu. Gardes ton doigt appuyé sur le message. En bas, au milieu il sera dit transmettre. Appuyer dessus et cliquer sur les noms qui sont sur ta liste et cela leur sera envoyé. »
Voilà le message que vous avez peut-être reçu ce matin via Messenger. Il s'agit d'une nouvelle chaîne totalement infondée, comme l'ont fait remarquer certains médias outre-Atlantique. Le message est juste une traduction d'un texte en anglais qui est devenu viral un peu partout dans le monde la semaine dernière…[lire la suite]

## L'avis de notre Expert Denis JACOPINI

Même s'il nous paraît difficile de pirater un compte Facebook par une simple lecture ou une demande d'ami, nous recommandons de ne pas partager ce message et de simplement le supprimer ou l'ignorer.
Ces canulars peuvent aussi bien prendre la forme d'un faux virus, d'une chaine de solidarité (comme ici), d'un gain hypothétique, d'une pétition ou d'une fausse information destinée à influencer l'opinion publique.
Vous pouvez aisément comprendre que les intérêts ne sont pas tous dans un but de vous arnaquer ou vous soutirer de l'argent. Certains auteurs de ces chaines recherchent la fierté d'avoir leur message qui fait le tour de la planète, d'autres de saturer les réseaux avec des messages inutiles mais les plus dangereux sont ceux qui vous demandent de cliquer ou de partage.
Même si je suis certains que vous êtes vigilants lorsqu'on vous demande de télécharger ou d'exécuter un programme, vous l'êtes certainement bien moins lorsque vous partagez un message à vos amis. L'expéditeur peut du coup disposer et utiliser de manière malveillante des informations sur eux.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

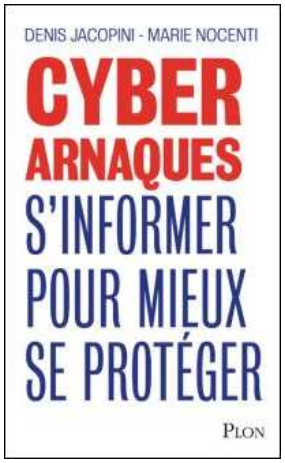


Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *Ne partage pas cet avertissement qui te met en garde contre le pirate Jayden K. Smith, c'est un hoax*

---

# 10 règles d'or pour se rendre

# visible sur les réseaux sociaux | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

[redacted]

[redacted]

[redacted]

## 10 règles d'or pour se rendre visible sur les réseaux sociaux

**Pour promouvoir votre nouvelle activité, votre nouveau produit ou travailler votre image, les réseaux sociaux représentent une solution efficace. Mais comment les rendre encore plus performants en jouant sur votre visibilité ?**

**Assurez votre présence**
Votre présence sur les réseaux sociaux pertinents reste indissociable d'une vie professionnelle réussie. À savoir, les plus courants sont Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo et Google+.

**Soignez votre marque**
Il ne suffit pas uniquement de s'inscrire, tenez toujours à jour vote profil afin qu'il reflète bien votre identité et image de marque. Qui dit soigner sa marque, dit soigner son e-réputation et son identité numérique. Maîtriser son e-réputation est souvent difficile, mais continuer à véhiculer une bonne image de soi sur les réseaux sociaux garantit un bon écho sur le web.

**Ciblez vos « amis »**
Comme toute forme de publicité, les réseaux sociaux facilitent la création d'un carnet d'adresses à travers des recherches par mot-clé. Avec eux, trouver des groupes qui traitent de votre thématique ou des influenceurs, devient plus facile. Les rassembler dans votre cercle constitue un avantage et reste une bonne tactique pour monter en puissance sur les réseaux sociaux.

**Demandez des recommandations**
Demander une recommandation venant d'un client satisfait n'est pas une honte. Les réseaux sociaux offrent cette possibilité-là et représente une opportunité à saisir pour rester influent. De même, si vous êtes satisfait d'un service d'un de vos fournisseurs, faites-le savoir sur ses réseaux. Cela jouera également en votre faveur.

**Soyez dynamique**
Publiez une actualité et rajoutez-y quelques avis, participez à un hub, créez un évènement et invitez votre entourage à y participer… Non seulement, vous animerez votre page, mais vous créerez à coup sûr du « buzz » autour de vous, favorable pour augmenter votre visibilité.

**Utilisez des mots-clés**
Pour chacune de vos publications, choisissez un ou quelques mots-clés pertinents. Un hashtag permet, lors d'une recherche, de trouver rapidement des personnes parlant du même sujet. Son utilisation vous mettra en relation avec ces personnes.

**Humanisez votre présence**
Être actif sur les réseaux sociaux est une chose, mais savoir cibler les informations à diffuser en est une autre. La présence sur ces réseaux est chronophage et demande de la patience, à l'instar du réseau physique. Triez les informations à partager de manière à viser vos cibles, et surtout parlez de ce qu'ils attendent de vous.

**Soyez réactif**
Une question qui se pose, des commentaires qui pourraient vous concerner, un message à votre intention ou des avis défavorables sur votre entreprise ? Réagissez dans la minute qui suit la publication. Vous gagnerez ainsi en présence, mais aussi en visibilité.

**Gérez votre temps**
Consacrez chaque jour, un petit créneau pour « écouter » les autres. Cela peut se manifester par l'envoi d'un message privé, ou par un petit commentaire sur leur page, ou un partage de leur publication. Montrez-leur que vous êtes attentif à leur égard.

**Choisissez le bon moment**
Prenez le temps d'analyser les heures où les visites sont nombreuses (par le nombre de publications par exemple) et choisissez ce moment-là pour poster vos articles et commentaires. Cela ne sert à rien de communiquer tard le soir ou tôt le matin ! Privilégiez plutôt le milieu de la matinée.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

[block id="24881" title="Pied de page Contenu Cyber"]

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

---

# Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ? | Denis JACOPINI


## Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ?

**Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ?**

Oui.
Dans une affaire concernant trois salariés licenciés pour avoir dénigré leur hiérarchie sur Facebook, un Conseil des prud'hommes a considéré que les propos publiés sur le mur d'un des salariés étaient publics car accessibles aux « amis d'amis ».
Ces propos ont perdu leur caractère privé du fait qu'ils étaient accessibles à des personnes non concernées par la discussion.
Soyez donc vigilant lorsque vous publiez des commentaires sur un réseau social !

---



---



Source : https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D48813C492DFE134132210B5E195173E?id=199&back=true